



EB-2009-0400

AVIS DE REQUÊTE

ENERSOURCE HYDRO MISSISSAUGA INC.

RECOUVREMENT DES SOMMES RELATIVES AUX ACTIVITÉS DE CONSERVATION ET DE GESTION DE LA DEMANDE

Enersource Hydro Mississauga inc. (ci-après, « Enersource ») a déposé une requête datée du 18 novembre 2009 auprès de la Commission de l'énergie de l'Ontario (ci-après, la « Commission ») aux termes de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*, L.O., c. 15 (Annexe B), afin d'obtenir une ordonnance accordant l'approbation et le recouvrement des sommes relatives aux activités nouvelles et en cours de conservation et de gestion de la demande (« CGD ») en 2007 et 2008 qui sont associées au mécanisme de rajustement pour perte de revenus (« MRPR »).

La Commission a assigné à cette requête le numéro EB-2009-0400.

Le montant total proposé pour le MRPR s'élève à 742 910 \$. Cela entraînerait une augmentation de 0,51 % sur le total de la facture (0,48 \$ par mois) pour les consommateurs résidentiels qui utilisent 800 kilowattheures par mois. Enersource a proposé de recouvrer les montants par l'entremise de rajustements tarifaires provisoires liés au volume sur une période de 8 mois qui commencerait le 1^{er} mai 2010 et se terminerait le 31 décembre 2010.

Comment consulter la requête d'Enersource et les documents déposés à l'avance

Des exemplaires de la requête et des documents à l'appui présentés à l'avance sont disponibles pour consultation dans les bureaux de la Commission, ainsi qu'aux bureaux d'Enersource Mississauga inc.

Comment participer

Si vous désirez participer à cette instance, veuillez préciser le numéro de requête de la Commission EB-2009-0400.

Vous pouvez participer à la présente instance de l'une des trois façons suivantes :

1. Faites parvenir une lettre de commentaires à la Commission

Vous pouvez faire parvenir à la Commission une lettre de commentaires qui sera remise aux membres de la Commission qui rendront la décision sur la requête et sera versée dans le dossier public de la requête. Votre lettre peut inclure une requête en vue de faire une présentation orale à la Commission et doit parvenir au plus tard **30 jours** après la publication ou la signification du présent avis. La Commission accepte les lettres de commentaires par courrier courant ou électronique, à l'adresse ci-dessous.

2. Obtenez le statut d'observateur

Les observateurs ne participent pas activement à l'instance, mais en suivent le déroulement. Vous pouvez demander le statut d'observateur afin de recevoir les documents publiés par la Commission durant l'instance. Votre demande doit être présentée par écrit et parvenir à la Commission au plus tard **10 jours** après la signification ou la publication du présent avis. Si vous devenez observateur, vous devez communiquer avec le requérant et les autres intervenants afin de recevoir les documents qu'ils déposent dans le cadre de cette instance. Des frais peuvent être exigés pour ce service. La plupart des documents déposés dans le cadre de cette requête seront également disponibles dans le site Web de la Commission. La Commission accepte les demandes de statut d'observateur par courrier courant ou par courriel, aux adresses ci-dessous. Dans ce cas, deux exemplaires sur papier sont exigés. Vous devez également fournir un exemplaire de votre lettre au requérant.

3. Obtenez le statut d'intervenant

Vous pouvez demander le statut d'intervenant si vous désirez participer activement à l'instance. Les intervenants sont admissibles à recevoir des preuves et d'autres documents présentés aux participants à l'audience. Les intervenants sont tenus de

faire parvenir des exemplaires de tous les documents qu'ils déposent à toutes les parties à l'audience.

Vous devez présenter votre requête dans une lettre d'intervention, laquelle doit parvenir à la Commission au plus tard **10 jours** après la publication ou la signification du présent avis. Votre lettre d'intervention doit décrire la manière dont vous êtes ou pourriez être touché par l'instance et doit préciser si vous représentez un groupe et, le cas échéant, décrire ce groupe et ses membres. La Commission peut choisir de tenir une audience écrite ou orale. Votre lettre d'intervention doit indiquer si vous préférez une audience écrite ou une audience orale et préciser les motifs sur lesquels votre préférence est fondée. La Commission peut attribuer des frais dans cette instance. Vous devez indiquer dans votre lettre d'intervention si oui ou non vous entendez solliciter des frais auprès du requérant ainsi que les motifs établissant votre admissibilité aux frais. Vous devez également remettre un exemplaire de votre lettre d'intervention au requérant.

Vous voulez de plus amples renseignements?

Vous pouvez obtenir davantage de renseignements sur la manière de participer en visitant le site Web de la Commission (www.oeb.gov.on.ca) ou en appelant notre Centre des relations avec les consommateurs au 1 877 632-2727.

Comment nous joindre

Lorsque vous répondez au présent avis, veuillez citer le numéro de dossier de la Commission EB-2009-0400. Il est également important d'indiquer votre nom, votre numéro de téléphone ainsi que votre adresse postale et, le cas échéant, votre adresse électronique et votre numéro de télécopieur. Toutes les communications doivent être adressées à la secrétaire de la Commission à l'adresse indiquée plus bas, et doivent être reçues au plus tard à **16 h 45 le jour exigé**.

Pour votre commodité, la Commission accepte les lettres de commentaires par courrier courant ou électronique. Notre adresse électronique est BoardSec@oeb.gov.on.ca. Veuillez inclure le numéro de référence du dossier de requête dans la ligne « objet » de votre courriel.

Si vous avez déjà un identificateur d'utilisateur, veuillez présenter votre demande d'intervention dans le portail Web de la CEO : www.errr.oeb.gov.on.ca. De plus, deux copies papier sont requises. Si vous n'avez pas d'identificateur d'utilisateur, veuillez consulter la section Services de dépôt automatique dans le site Web de la CEO, et remplissez une demande de mot de passe. Pour des renseignements sur la manière de déposer des documents et la règle d'affectation des noms, veuillez consulter les directives RESS dans la section e-Filing Services (en anglais seulement) du site www.oeb.gov.on.ca. La Commission accepte les interventions par courriel, à l'adresse ci-dessous; dans ce cas, deux exemplaires sur papier sont exigés. Ceux qui n'ont pas d'accès à l'Internet doivent présenter leurs documents au format PDF sur un CD ou une disquette, ainsi que deux exemplaires sur papier.

IMPORTANT

SI VOUS NE DEMANDEZ PAS DE PARTICIPER CONFORMÉMENT AUX TERMES DU PRÉSENT AVIS, LA COMMISSION PEUT PROCÉDER EN VOTRE ABSENCE ET VOUS NE RECEVREZ AUCUN AUTRE AVIS CONCERNANT CETTE INSTANCE.

Adresses

Commission de l'énergie de l'Ontario
C.P. 2319
2300, rue Yonge, 27^e étage
Toronto (Ontario) M4P 1E4

À l'attention de:
M^{me} Kirsten Walli
Secrétaire de la Commission

Tél. : 1 877 632-2727 (Sans frais)
Télé. 416 440-7656
Courriel : boardsec@oeb.gov.on.ca

Enersource Hydro Mississauga inc.
3240, chemin Mavis
Mississauga (Ontario) L5C 3K1

À l'attention de:
M^{me} Gia M. DeJulio
Directrice, Réglementation

Tél. : 905 283-4098
Télé. 905 566-2737
Courriel : gdejulio@enersource.com

FAIT à Toronto le 8 décembre 2009
COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO

Original signé par

Kirsten Walli
Secrétaire de la Commission